

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le 27 MAI 2021

ID : 074-247400112-20210525-D_2021_53-DE

2021-53 FINANCES/ AVENANT A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART DE TAXE D'AMENAGEMENT
CAILLE POUR LE PROJET CŒUR DE LA CAILLE



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 25 MAI 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 19 Mai 2021, s'est réuni au gymnase des Ebeaux - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 23 Absents : 5

Secrétaire de séance : Mme Nathalie HENRY

Date d'affichage : 27 MAI 2021

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART DE TAXE D'AMENAGEMENT
MAJOREE INSTAUREE SUR ALLONZIER LA CAILLE POUR LE PROJET CŒUR DE LA CAILLE**

2021-53 FINANCES/ AVENANT A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE INSTAUREE SUR ALLONZIER LA CAILLE POUR LE PROJET CŒUR DE LA CAILLE

AVENANT A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE INSTAUREE SUR ALLONZIER LA CAILLE POUR LE PROJET CŒUR DE LA CAILLE

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de reversement a été conclue entre la commune d'Allonzier la Caille et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles le 20 décembre 2017, dans le cadre des travaux d'aménagement du projet désormais dénommé Cœur de la Caille (ex. Cœur de ville).

Cette convention a déjà fait l'objet d'un premier avenant en juillet 2019.

Il est rappelé que ce projet doit conduire à la réalisation de 362 logements complétés de commerces et d'une halte-garderie. Il est également précisé que la commune a instauré la taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % sur le périmètre du programme ainsi que sur une partie du chef-lieu.

L'opération donne lieu à la réalisation d'équipements publics (voirie, réseaux divers, bâtiments scolaires et périscolaires, etc...) sous maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire.

Dans son 1^{er} article, la convention fixe le montant de la participation communale sur les dépenses réalisées par la Communauté de communes comme suit :

1) Pour la partie réseaux (eau potable et eaux pluviales), la CCPC assure :

- la réalisation d'un réseau d'alimentation en eau potable estimé à 206 000 € HT auquel s'ajoutent les aléas, la maîtrise d'œuvre et les travaux préparatoires pour un montant total de 238 276 € HT. Cette somme sera versée sur le budget annexe de l'eau de la CCPC.
- la réalisation d'ouvrages d'eaux pluviales pour un montant estimé à 364 407 € HT dont une partie liée au renforcement et au redimensionnement des collecteurs est exclusivement prise en charge par la CCPC. La partie directement liée au projet « Cœur de ville » est estimée à 80 816 € HT compris aléas, maîtrise d'œuvre et travaux préparatoires, et sera versée au budget général de la CCPC, soit un total de 319 092 € au titre des réseaux humides.

2) Pour la compétence scolaire, une participation à hauteur de 250 000 € par classe.

En complément, l'avenant n° 1 prévoyait le remboursement par la commune des travaux de rétention des eaux pluviales de la voirie interne pour un montant estimé à 157 000 € HT.

De plus, la convention prévoyait que « l'équipement en conteneurs à déchets, exclusivement lié au programme, sera pris en charge par le promoteur et réalisé dans l'emprise de son opération ».

Monsieur le Président indique que depuis, des discussions ont eu lieu entre l'aménageur et la Commune concernant la répartition des aménagements. Il a été acté que la collectivité prenait à sa charge la mise en place des conteneurs nécessaires au bon fonctionnement du programme. Ceci représente un ensemble de 24 conteneurs, 22 semi-enterrés et 2 enterrés pour un montant de fourniture estimé de 95 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le

27 MAI 2021

SLO

ID : 074-247400112-20210525-D_2021_53-DE

2021-53 FINANCES/ AVENANT A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE INSTAUREE SUR ALLONZIER LA CAILLE POUR LE PROJET CŒUR DE LA CAILLE

Il convient donc de procéder à la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention initiale de reversement afin de permettre le financement de ces conteneurs par la taxe d'aménagement majorée. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le projet d'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

**Le Conseil communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** dans les conditions exposées ci-dessus, l'avenant n° 2 à la convention de reversement de la part de taxe d'aménagement majorée instaurée sur le périmètre du projet Cœur de la Caille à Allonzier la Caille afin de permettre le financement des conteneurs à déchets liés à l'opération.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte certifié exécutoire le 27 MAI 2021
Le Président
Xavier BRAND



Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le 29/07/2021

SLO

ID : 074-217400068-20210727-D_2021_30-DE



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
MAJOREE INSTAUREE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLONZIER-LA-CAILLE
CORRESPONDANT AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Le présent avenant à la convention est conclue entre :

La commune d'Allonzier la Caille, représentée par son maire, Madame Brigitte NANCHE, habilitée par délibération n° 2021-30 du conseil municipal du 27 juillet 2021

et

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC), représentée par son président, Monsieur Xavier BRAND, habilité par délibération n° 2021-53 du conseil communautaire du 25.05.2021

Article unique :

La commune d'Allonzier la Caille s'engage à rembourser à la CCPC le montant de la fourniture des conteneurs à déchets nécessaires au bon fonctionnement du programme, estimé à 95 000 € HT.

Les autres dispositions de la convention de reversement de la taxe d'aménagement signée le 20 décembre 2017 par les deux parties demeurent inchangées.

Pour la commune,

Le Maire, Brigitte NANCHE



Pour la CCPC,

Le Président, Xavier BRAND



AB

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLONZIER LA CAILLE (Haute-Savoie)**

Le vingt-sept juillet deux mil vingt et un à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ALLONZIER LA CAILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Nombre	
- de Conseillers en exercice	19
- de présents	14
- de votants	17
- de voix pour	17
- de voix contre	0
- bulletins blancs	0

Présents : CARON Thierry, CHAPPUIS Nathalie, CONTAT Brigitte, DE REYDET Rebecca, DEPRES Sophie, HUMBERT Denis, MARESCOT Jean-Louis, MEGARD Claire, MESNIL Corinne, MOULON Sébastien, NANCHE Brigitte, PECCOUD Patrice, RENAUD Olivier, SGRAZZUTTI Catherine

Absent excusé avec pouvoir : CHAVEROT Luc pouvoir à B CONTAT- HORCKMANS Cécilia pouvoir à P PECCOUD- MASSARD Thomas pouvoir à D HUMBERT

Absent excusé sans pouvoir : CAUQUOZ Jean Pierre,

Absent DOLIGER Muriel,

a été nommée secrétaire : Claire MEGARD

**Date de convocation
20 juillet 2021**

Objet : 2021/30 Avenant n°2 à la convention de reversement de la part de la taxe d'aménagement majorée instaurée sur Allonzier la Caille pour le projet Cœur de Caille à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Madame Le Maire rappelle qu'une convention de reversement a été conclue entre la commune d'Allonzier la Caille et la Communauté de Communes le 20 décembre 2017, dans le cadre des travaux d'aménagement du projet désormais dénommé Cœur de la Caille (ex. Cœur de ville).

Cette convention a déjà fait l'objet d'un premier avenant en juillet 2019.

Il est rappelé que ce projet doit conduire à la réalisation de 362 logements complétés de commerces et d'une halte-garderie. Il est également précisé que la commune a instauré la taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % sur le périmètre du programme ainsi que sur une partie du chef-lieu.

L'opération donne lieu à la réalisation d'équipements publics (voirie, réseaux divers, bâtiments scolaires et périscolaires, etc...) sous maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire.

Dans son 1^{er} article, la convention fixe le montant de la participation communale sur les dépenses réalisées par la Communauté de communes comme suit :

1) Pour la partie réseaux (eau potable et eaux pluviales), la CCPC assure :

- La réalisation d'un réseau d'alimentation en eau potable estimé à 206 000 € HT auquel s'ajoutent les aléas, la maîtrise d'œuvre et les travaux préparatoires pour un montant total de 238 276 € HT. Cette somme sera versée sur le budget annexe de l'eau de la CCPC.
- La réalisation d'ouvrages d'eaux pluviales pour un montant estimé à 364 407 € HT dont une partie liée au renforcement et au redimensionnement des collecteurs est exclusivement prise en charge par la CCPC. La partie directement liée au projet « Cœur de ville » est estimée à 80 816 € HT compris aléas, maîtrise d'œuvre et travaux préparatoires, et sera versée au budget général de la CCPC,

soit un total de 319 092 € au titre des réseaux humides.

2) Pour la compétence scolaire, les besoins d'équipement liés l'opération s'établissent à 4 classes, pour un coût estimé à 250 000€ par classe. Ces besoins sont partiellement satisfaits aujourd'hui dans la mesure où 3 classes (2 en élémentaire, 1 maternelle) sont disponibles. En complément, la commune s'engage à mettre à disposition de la CCPC le réfectoire et la mezzanine située au-dessus, pour permettre la réalisation d'une 4^{ème} classe, que la CCPC devra adapter. Le montant de ces travaux d'adaptation est supposé équivalent à celui d'une nouvelle classe. En

Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le 29/07/2021

ID : 074-217400068-20210727-D_2021_30-DE

conséquence, la part de la TAM à reverser à la CCPC au titre des travaux d'équipement scolaire s'établira à 250 000€ HT sous réserve d'une évaluation définitive qui fera l'objet le cas échéant d'un avenant. Elle sera consacrée aux travaux d'adaptation des locaux communaux mis à disposition, ainsi qu'à leur équipement en mobilier et matériel.

En complément, l'avenant n°1 prévoyait le remboursement par la commune des travaux de rétention des eaux pluviales de la voirie interne pour un montant estimé à 157 000 € HT.

De plus, la convention prévoyait que « l'équipement en conteneurs à déchets, exclusivement lié au programme, sera pris en charge par le promoteur et réalisé dans l'emprise de son opération.

Madame Le Maire indique que depuis, des discussions ont eu lieu entre l'aménageur et la Commune concernant la répartition des aménagements. Il a été acté que la collectivité prenait à sa charge la mise en place des conteneurs nécessaires au bon fonctionnement du programme. Ceci représente un ensemble de 24 conteneurs, 22 semi-enterrés et 2 enterrés pour un montant de fourniture estimé de 95 000 € HT.

Il convient donc de procéder à la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention initiale de reversement afin de permettre le financement de ces conteneurs par la taxe d'aménagement majorée. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le projet d'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Madame Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE**, dans les conditions exposées ci-dessus, l'avenant n° 2 à la convention de reversement de la part de taxe d'aménagement majorée instaurée sur le périmètre du projet Cœur de la Caille à Allonzier la Caille afin de permettre le financement des conteneurs à déchets liés à l'opération.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le présent avenant et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,

Brigitte NANCHE

Acte certifié exécutoire le : 29.07.2021
Télétransmis en préfecture le : 29.07.2021
Affiché, notifié ou publié le : 29.07.2021

